

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 210120 015

portant sur

RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ « REVÊTEMENTS DE SOLS DURS FAÏENCES » LOT 7

AVENANT N° 4

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

VU l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

VU l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

VU le marché de travaux « revêtements de sols durs faïences – Lot 7 » relatif à l'étude et la réalisation d'un espace santé et les avenants n° 1, 2 et 3,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de supprimer une prestation « tampons de visite à carreler », déjà prévu au lot 8 « revêtements de sols souples »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 4 au marché de travaux « revêtements de sols durs faïences – Lot 7 » pour la réalisation d'un espace santé, avec l'entreprise REINAUDO CARRELAGE, afin de supprimer une prestation « tampons de visite à carreler », déjà prévue au lot 8 « revêtements de sols souples », nécessaires dans le cadre de la modification de programme de l'espace santé,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève en moins-value à 150,00 € HT soit 180,00 € TTC, soit une diminution de - 0,79 % du marché initial (18 959,07 € HT)

ARTICLE 3 : D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 4, avec l'entreprise REINAUDO CARRELAGE, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt Janvier deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.